



Conseil municipal de VERMENTON

Procès-verbal de séance

Lundi 25 novembre 2024, 19^h30

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **vingt-cinq novembre** à **dix-neuf heures et trente minutes**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de Vermenton, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Dominique FRANCK, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il effectue l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

Présents : Sébastien BORNOT, Isabelle DELHOMME, Jean-Dominique FRANCK, Aurélien LEMAIRE, Béatrice MAUVAIS, Bérengère MARTINEZ, Patrice MONGEOT, Evelyne MORANGE, Isabelle MORIN, Catherine QUILLET, Hervé RATON, Benoît SERRIOT.

Absents : Aurélien COMPAROT, Thomas DEBIEF excusé (arrivé à 20:20), Denis MAILLARD, Cédric SCHIFFMACHER (arrivé à 19:42).

Pouvoirs : Denis MAILLARD à Jean-Dominique FRANCK, Aurélien COMPAROT à Patrice MONGEOT

Secrétaire de séance: Isabelle DELHOMME

Ordre du Jour

1. Adhésion à la mission mutualisée de mise en conformité du RGPD
2. Zones identifiées au titre de la loi APER
3. Travaux rues du Tour de Ville et René Martin : choix des entreprises
4. Convention Recyclerie
5. Modification de la Délibération 2023/031 relative au classement de voirie
6. Participation aux frais scolaires d'Avallon
7. Désignation du représentant à la Commission Patrimoine
8. Désignation des représentants au COPE du SDDEA
9. Création de poste permanent au service cantine/nettoisement
10. Création de poste non permanent au service cantine/nettoisement
11. Convention de fourniture d'eau potable de Nitry à Sacy

Questions diverses

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité des présents et représentés.

Compte-rendu de la séance du 21 octobre 2024 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

1/ Adhésion à la mission mutualisée de mise en conformité du RGPD : (délibération 2024/067)

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter-région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DÉCISION

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- DÉCIDE :

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Délibération 2024/067 approuvée : Pour : 14/14 Abstention : 0/14 Contre : 0/14

2/ Zones identifiées au titre de la loi APER (délibération 2024/068)

M. le Maire explique que les Chambres d'Agriculture Départementales travaillent sur un document recensant les parcelles susceptibles d'accueillir des parcs photovoltaïques au sol, sans activité agricole associée, c'est à dire les zones incultes et non cultivées.

Les premiers résultats d'étude pour le département de l'Yonne font apparaître une zone sur le territoire communal, située à l'emplacement de l'ancienne décharge de Sacy.

Le Conseil doit émettre un avis sur la pertinence de l'emplacement, et éventuellement en proposer d'autres. M le Maire ajoute que cette sélection n'est pas arrêtée et peut évoluer d'ici la validation préfectorale.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents et des représentés :

- **EST DÉFAVORABLE** à la suggestion de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne de proposer l'ancienne décharge de Sacy, référencée 330 D 1093, pour l'implantation d'une nouvelle zone de panneaux photovoltaïques.

Délibération 2024/068 rejetée : Pour : 0/14 Abstention : 2/14 Contre : 12/14

3/ Travaux rues du Tour de Ville et René Martin : choix des entreprises

M. le Maire explique que ce point doit être reporté car la commune n'a pas eu de retour de la CCCVT, et que si les travaux d'aménagement des rues du Tour de Ville et René Martin se font sans l'assainissement, la commune devra refaire un nouvel appel d'offre.

Arrivée de Cédric SCHIFFMACHER à 19h42.

4/ Convention Recyclerie : (délibération 2024/069)

Le Maire explique que la Commune doit fixer les conditions d'utilisation de la gare pour la Recyclerie par l'ASSOLID'R par le biais d'une convention.

Après avoir étudié le dossier, le conseil constate qu'il est complet et que les éléments sont satisfaisants pour que le projet soit mené à bien.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **AUTORISE** la Maire à signer la convention d'occupation de la Gare par L'ASSOLID'R annexée à la présente délibération.

Délibération 2024/069 approuvée : Pour 15/15 Abstention : 0/15 Contre 0/15

5/ Modification de la Délibération 2023/031 relative au classement de voirie : (délibération 2024/070)

Le Maire rappelle que la Commune a validé à travers la délibération 2023/031 la proposition de classement et déclassement de certaines voies communales et départementales sur le territoire de Vermenton faite par le Département. Il convient de préciser le métrage de voirie concernée et d'indiquer le nouveau total de longueur de voirie classé dans le domaine communal en vue du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Considérant la délibération n°CP20230407_031 du département de l'Yonne en date du 07 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** d'autoriser conformément aux articles L.131-4 et suivants du Code de la voirie routière, le déclassement du domaine public routier départemental des deux portions de la RD2 mentionnées (La rue Pasteur, l'avenue de la Gare et une partie de la rue du Général Leclerc. cf. plan joint) d'une longueur totale de 755 mètres linéaires, ainsi que du classement dans le domaine public routier départemental de la rue Rétif de la Bretonne à Vermenton d'une longueur de 515 mètres linéaires,
- **PREND ACTE** conformément aux articles L. 141-3 et suivants du code la voirie routière du classement des deux portions de la RD2 au domaine public routier communal fixant sa longueur totale à 31 506 mètres linéaires,
- **AUTORISE** le Maire, le cas échéant à signer tout document relatif à cette procédure de classement / déclassement de voirie,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral,
- **ABROGE** la délibération 2023/031.

Délibération 2024/070 approuvée : Pour 15/15 Abstention : 0/15 Contre 0/15

6/ Participation aux frais scolaires d'Avallon : (délibération 2024/071)

Il nous est demandé de participer aux frais de scolarité de vermentonnais accueillis à l'école d'AVALLON suite à dérogation, à savoir :

- Participation de 546 € par élève en élémentaire (1 élève concerné),
- Participation de 1774 € par élève en maternelle (pas d'élève concerné),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de participer aux frais de scolarité pour l'école d'AVALLON,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2024.

Délibération 2024/071 approuvée : Pour 14/15 Abstention : 1/15 Contre 0/15

7/ Désignation du représentant à la Commission Patrimoine : (délibération 2024/072)

M. le Maire explique qu'afin de répondre aux nouveaux enjeux d'organisation et de gestion du patrimoine de la Communauté de communes, il est proposé la création d'une nouvelle commission dénommée « Commission Logistique et Patrimoine » dans le but développer et coordonner, entre autre, les actions relatives aux investissements de la 3CVT, dont l'optimisation du parc roulant et les investissements en multimédia et informatique.

La mission de cette commission inclut le suivi et la mise en œuvre des projets liés aux infrastructures, aux équipements, ainsi qu'aux actions de maintenance et d'amélioration des bâtiments.

Cette commission travaillera en collaboration avec les différents services communautaires ainsi que les vice-présidents référents des autres commissions. Elle intégrera les principes de durabilité et d'optimisation des ressources dans l'ensemble de ses actions. La commission se réunira périodiquement pour organiser ses actions, évaluer l'avancement des projets, et rendre compte de ses travaux au Conseil communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de nommer Hervé RATON comme membre titulaire de la Commission Logistique et Patrimoine,
- **DÉCIDE** de nommer Patrice MONGEOT et Sébastien BORNOT comme membres suppléants de ladite commission.

Délibération 2024/072 approuvée : Pour 15/15 Abstention : 0/15 Contre 0/15

8/ Désignation des représentants au COPE du SDDEA : (délibération 2024/073)

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2 ;

Vu la délibération n°2024/012 du Comité Syndical de syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Vermenton en date du 21/10/2024 portant transfert de la compétence Eau Potable au SDDEA.

Vu la délibération n°2024/061 du Conseil Municipal de Vermenton en date du 21/10/2024 portant transfert de la compétence Eau Potable au SDDEA.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE À L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Par délibération n°2024/012 du Comité Syndical de syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Vermenton en date du 21/10/2024 portant transfert de la compétence Eau Potable au SDDEA au 1^{er} janvier 2025.

Par délibération n°2024/061 du Conseil Municipal de Vermenton de Vermenton en date du 21/10/2024 portant transfert de la compétence Eau Potable au SDDEA au 1^{er} janvier 2025.

En tant que membre du SDDEA, la commune de Vermenton doit être représentée au sein de ses instances. Conformément à l'article 29 des statuts du SDDEA, « *les membres des organes prévus par les présents statuts sont désignés pour la durée des mandats communaux les concernant [...]* ».

En application de l'article 25 des statuts du SDDEA, le Conseil Municipal se doit de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Commune de Vermenton au sein de l'Assemblée Générale du SDDEA, l'Assemblée Territoriale CHABLIS, CURE, SEREIN ET ARMANÇON et le Conseil de la Politique de l'Eau (COPE) de la REGION DE VERMENTON.

La désignation de ces représentants intervient par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue. A ce titre, les candidatures sont les suivantes :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Denis MAILLARD	Hervé RATON

Outre la désignation de ses représentants, la Commune nouvelle de Vermenton a la faculté de déterminer la composition du COPE. Conformément à l'article 10.2 des statuts du SDDEA, « *la composition du COPE est par défaut l'organe délibérant de cette commune sauf si cet organe délibérant désigne par délibération une composition spécifique.* »

Il est proposé aux conseillers municipaux de fixer la composition du COPE de la REGION DE VERMENTON, comme suit :

- Denis MAILLARD – Délégué titulaire
- Hervé RATON – Délégué suppléant
- Aurélien LEMAIRE – Membre supplémentaire
- Patrice MONGEOT – Membre supplémentaire
- Jean-Dominique FRANCK – Membre supplémentaire

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir recouru au vote, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **DÉSIGNE** en qualité de délégués titulaire et suppléant au sein des instances du SDDEA les conseillers municipaux suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Denis MAILLARD	Hervé RATON

- **FIXE** la composition du COPE comme suit :
- Denis MAILLARD – Délégué titulaire
- Hervé RATON – Délégué suppléant
- Aurélien LEMAIRE – Membre supplémentaire
- Patrice MONGEOT – Membre supplémentaire
- Jean-Dominique FRANCK – Membre supplémentaire

Délibération 2024/073 approuvée : Pour 15/15 Abstention : 0/15 Contre 0/15

9/ Création de poste permanent au service nettoyage/cantine : (délibération 2024/074)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Le maire informe l'assemblée,

Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de renforcer les effectifs de l'équipe de cantine/nettoiyement

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps non complet à raison de 26 heures par semaine pour l'entretien des locaux communaux et du camping, le service et la surveillance de la cantine, et les interventions sur le temps périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'adjoint technique polyvalent au service cantine/nettoisement ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique, pour les besoins du service, si aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté. Le niveau de recrutement sera alors l'expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien des locaux et l'encadrement périscolaire et le niveau de rémunération de base, échelle C1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 26 heures par semaine, à compter du 1^{er} janvier 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer le contrat le cas échéant.

Le maire Jean-Dominique FRANCK :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

Délibération 2024/074 approuvée : Pour 15/15 Abstention : 0/15 Contre 0/15

10/ Création de poste non-permanent au service nettoyage/cantine : (délibération 2024/075)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité il y a lieu, de créer un emploi non permanent afin d'assurer les missions de service de cantine et nettoyage à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique dans le service nettoyage/cantine relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période allant du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus, à temps non complet et à raison de 20/35^{ème} hebdomadaires.
- Que l'agent occupant ce poste devra justifier d'une expérience professionnelle similaire.
- Que la rémunération est fixée au niveau de base, échelle C1

- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi non permanent à temps non complet à raison de 20 heures par semaine, à compter du 1er janvier 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer le contrat le cas échéant.

Le maire Jean-Dominique FRANCK :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Délibération 2024/075 approuvée : Pour 15/15 Abstention : 0/15 Contre 0/15

11/ Convention de fourniture d'eau potable de Nitry à Sacy : (délibération 2024/076)

M. le Maire explique l'ex commune de Sacy et la commune de Nitry ont signé une convention en 1967 pour la fourniture d'eau de Nitry à Sacy. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 1991.

La commune de Nitry souhaitait remplacer cette convention par une nouvelle, présentée au Conseil.

N'ayant plus besoin de racheter de l'eau à Nitry pour alimenter Sacy, la commune s'est mise d'accord avec Nitry pour dénoncer la convention de 1967 et l'avenant de 1991 et ne pas signer une nouvelle convention.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- **DÉCIDE** de dénoncer la convention de 1967 entre Nitry et Sacy, et l'avenant de 1991,
- **DÉCIDE** de ne pas signer de nouvelle convention pour la fourniture de l'eau potable avec Nitry

Délibération 2024/076 approuvée : Pour 15/15 Abstention : 0/15 Contre 0/15

12/ Questions diverses :

Néant

Arrivée de Thomas DEBIEF à 20h20.

Tour de table :

Jean-Dominique FRANCK expose le coût demandé par la Région pour créer un arrêt de ramassage scolaire à la Tuilerie : 384 €.

Le conseil valide cette création.

Le Maire demande s'il y a besoin d'une épareuse pour la taille des bordures.

Patrice MONGEOT a constaté la dégradation de la route allant du plateau de Sacy au Val du Puits de Sacy. Un devis va être réalisé.

Isabelle MORIN dit qu'elle a eu de bons retours sur le repas des Aînés.

Catherine Quillet explique que l'association « Les Parents Terribles » subventionnera les voyages des collégiens (ski, Italie) à hauteur de 1000 €/voyage, plus 400 € pour les accompagnateurs. La commune pourrait-elle participer également au financement de ces voyages pour les 21 élèves vermentonnais concernés ?

Cédric SCHIFFMACHER a rendez-vous mercredi 4 décembre à 10h30 avec le délégué départemental de la défense.

Il étudie l'attribution de rue pour le Val du Puits de Sacy.

Aurélien LEMAIRE aborde le problème de la route affaissée à Courtenay. Les promoteurs des éoliennes de St Cyr ont vérifié, photos à l'appui, que l'état de la voie était déjà dégradé avant le passage des engins de travaux.

Aurélien LEMAIRE affirme que cela a empiré. A vérifier.

Béatrice MAUVAIS s'étonne que les éoliennes de St Cyr soient très visibles de Reigny.

Elle informe qu'un concert pour les enfants à l'Abbaye a lieu le 14 décembre et que les scolaires du secteur ont été conviés pour assister à la répétition.

Benoit SERRIOT rappelle la soirée jeux du vendredi soir.

Isabelle Delhomme évoque les besoins de la maternelle : au minimum 1h par jour d'aide au moment des récréations pour l'aide à l'habillage et au déshabillage des enfants entre autre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,	La Secrétaire de séance,
Jean-Dominique FRANCK	Isabelle DELHOMME